

Impôt des particuliers

Optimisations des crédits et déductions d'impôt

Présentation



CENTRE FINANCIER
de Rimouski
Cabinet de services financiers

- ▶ Pierre Sébastien Lévesque
- ▶ Planification financière
- ▶ Assurances vie et invalidité
- ▶ Placements
- ▶ Impôts
- ▶ *212, Avenue de la Cathédrale, Rimouski*
- ▶ 418-318-6387

Avant de commencer

- ▶ L'environnement réglementaire est en constante évolution
- ▶ Si vous consultez ce matériel de formation après la date de cette capsule, certaines informations pourraient être obsolètes.
- ▶ Cette présentation est de nature sommaire et n'aborde pas toutes les questions et considérations qui peuvent être pertinentes dans un ensemble de circonstances particulières.
- ▶ Les déclarations et le matériel présentés ici ne constituent pas un avis juridique.

Notions de base

Crédit non-remboursable : peut réduire l'impôt à payer jusqu'à 0\$, le surplus de crédit est perdu

Crédit remboursable : un montant que vous recevrez sans égard au montant de l'impôt à payer.

Déduction : vient réduire le revenu imposable et donc l'impôt à payer.
Exemple : REER

Crédits d'impôt pour frais médicaux

- ▶ Crédit pour frais médicaux payés par soi-même, son conjoint ou une personne à charge.
- ▶ Les frais admissibles sont ceux qui n'ont pas été remboursés par votre assureur ou la RAMQ.
- ▶ Exemple : médicaments, dentiste, chiropraticien prime RAMQ (crédit au fédéral l'année suivante)
- ▶ Doit dépasser 3% de votre revenu net ou 2 397\$. Fédéral sur revenu le plus bas et provincial sur le revenu le plus haut.

Crédit pour frais médicaux non dispensés dans la région

- ▶ Frais de déplacement (forfaitaire).
- ▶ Frais de logement (facture).
- ▶ Repas (forfaitaire) et stationnement (facture).
- ▶ Minimum de 200 km de distance au provincial, et 40 km (80 km) au fédéral.
- ▶ N'est pas admissible au seuil de 3%/2397\$ au provincial.

Maintiens à domicile des aînés

- ▶ Doit être âgé de 70 ans et plus
- ▶ Donne 35% des dépenses jusqu'à 6 825\$ de crédits remboursables
- ▶ Exemples : Services infirmiers, service d'habillement et d'hygiène, préparation de repas, entretien ménager, plombier, peintre, déneigement, tonte du gazon.
- ▶ Si un logement ou maison de retraite non subventionnée, le prix du loyer est inclus dans le crédit

Aide aux aînés

- ▶ Crédit pour activités des aînés
 - ▶ Doit être âgé de 70 ans
 - ▶ Crédit remboursable de 20% maximum 40\$
 - ▶ Activités physiques, artistiques, culturelles ou récréatives
 - ▶ Revenu imposable individuel ne doit pas dépasser 42 940\$
 - ▶ Crédit d'impôt à l'égard des frais engagés par un aîné pour un séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle

Fractionnement du revenu de pension

- ▶ Allocation d'une partie de son revenu de retraite à son conjoint maximum 50% (RPA, RPDB, FERR)
- ▶ Au Québec aucun revenu n'est fractionnable avant 65 ans.
- ▶ PSV, SRG, RRQ et retraits simples REER ne sont pas admissibles.
- ▶ La RRQ peut être divisée entre les conjoints.
- ▶ REER au conjoint

Assurance médicaments

- ▶ Vous devez être couvert soit par un régime privé (collectif) ou par le régime public (RAMQ).
- ▶ Prime annuelle de 0\$ à 662\$ selon le revenu. SRG = 0\$
- ▶ Franchise mensuelle de 22,25\$
- ▶ Coassurance de 35%
- ▶ Contribution maximale de 95,31\$/mois

Indemnisation d'invalidité

- ▶ Prestation d'invalidité avec l'assurance de l'employeur
- ▶ Définition d'invalidité totale (2 ans)
- ▶ Prestation d'invalidité avec une assurance privée
- ▶ RRQ et l'invalidité
- ▶ Coordination de l'assurance et la RRQ

Programme pour contrer la hausse de taxes municipales

- ▶ Demande est faite sur le rapport d'impôt
- ▶ Doit être âgé de 65 ans et plus
- ▶ Doit être propriétaire depuis au moins 15 ans
- ▶ Revenu familial net de 50 800\$ maximum
- ▶ Le montant de la subvention est indiqué sur le compte de taxes municipales

Crédit pour accessibilité domiciliaire

- ▶ Crédit non remboursable de 15%
- ▶ Maximum de 10 000\$ de rénovations
- ▶ Objectif de rendre la maison plus accessible à un particulier de 65 ans et plus ou à une personne handicapée

Don de bienfaisance

- ▶ Dons qui totalisent moins de 200\$ donne un crédit combiné de 35%
- ▶ La partie qui excède 200\$ donne un crédit combiné jusqu'à 58,75%
- ▶ Dons de biens culturels et écosensibles
- ▶ Les dons peuvent être regroupés sous un des deux conjoints.
- ▶ Les dons peuvent être reportés maximum 5 ans.

Nouveau

Crédit d'impôt pour les abonnements numériques – Fédéral

Depuis 2020, les particuliers qui paient à une organisation de journalisme canadienne enregistrée des frais pour un abonnement numérique peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable égal à 15 % de ces frais, jusqu'à concurrence d'un montant de 500 \$ (crédit maximal de 75 \$). Ce crédit sera offert jusqu'en 2024.

Crédit TPS

- ▶ Maximum annuel par adulte de 290\$. Supplément de 153\$ si monoparental ou célibataire.
- ▶ Réduit à raison de 5% si le revenu net familial est supérieur à 38 507\$
- ▶ Généralement versé chaque trimestre

Crédit de solidarité

- ▶ Doit être demandé sur votre déclaration d'impôt
- ▶ Vous devez être inscrit au dépôt direct
- ▶ Vous devez fournir le relevé-31 (locataire) ou relevé de taxes municipales (propriétaire) à votre préparateur d'impôt.
- ▶ Le crédit est réduit lorsque le revenu familial net excède 35 400\$

Questions?

▶ Merci! 😊